



Action sociale

un soutien, un conseil, une aide financière

Les fonds sociaux d'IRCEM Retraite, d'IRCEM Prévoyance, des branches professionnelles des Assistants Maternels et du Salarié du Particulier Employeur interviennent en faveur des assistantes maternelles et des salariés du particulier employeur sur :

- l'accès aux soins
- le handicap
- l'éducation
- l'emploi
- les aides d'urgence



Vous pouvez solliciter Une aide financière ponctuelle dans les domaines suivants :

Santé

- Aide aux frais d'orthodontie, d'optique, dentaires, appareillages auditifs...
- Aide au retour à domicile après une hospitalisation (Cesu Préfinancés).

Handicap

- Aide à un membre du foyer souffrant d'un handicap (Cesu Préfinancés).
- Aide aux travaux d'adaptation du logement.
- Aide à l'achat de matériel et adaptation au handicap (voiture, matériel spécifique, ordinateur, fauteuil roulant...).
- Aide à l'éducation et aux loisirs : pour le surcoût lié au handicap.

Emploi

- Aide aux frais d'entrée dans la profession.
- Aide pour une incapacité de travail liée au logement sinistré.
- Aide à la mobilité (financement d'un abonnement de transport ou à l'achat d'un moyen de transport).

Aides aux études

- Aide à l'achat de livres.
- Aide à l'installation dans un logement étudiant.
- Aide au financement d'un stage dans le cadre d'études en France ou à l'étranger.

Aides d'urgence

- Aide exceptionnelle au logement (frais liées au logement ou à l'entrée dans un nouveau logement).
- Aide aux frais d'obsèques.
- Aide exceptionnelle.
- Aide pour palier aux frais urgents en cas de sinistre (catastrophes naturelles,...).

Vous souhaitez bénéficier d'une de ces aides ? C'est simple et rapide. Appelez vos conseillers IRCM Plus du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au :



0 980 980 990

dites « social » puis « autre » (appel non surtaxé)

Rendez-vous sur le site www.ircem.com

Ces aides ne seront attribuées qu'en dernier ressort, après avoir utilisé au préalable toutes les possibilités offertes par la législation. Elles sont ponctuelles et attribuées en fonction de chaque situation particulière, des revenus du foyer, de la nature de la difficulté rencontrée, ainsi que du budget dédié disponible.

IPPA0516

